

DÉLIBÉRATION N°2016.01.02/250

**Maîtrise d'œuvre
pour l'amélioration des espaces publics
du quartier de LOUISY Mathieu -
Travaux d'aménagement de l'opération
Eco quartier de LOUISY Mathieu**

L'an deux mille seize, le mercredi 13 janvier, à 09 heures 00, le Conseil Communautaire de CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation en date du 6 janvier 2016.

Présents : 32		
Président		
M. Éric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	4 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Présidente
M. Georges	BREDENT	8 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique	BIRAS	11 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
M. Fabert	MICHELY	
Mme Marlène	MELISSE-MIROITTE	
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Josiane	GATIBELZA	
M. Justin	DESSOUT	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS	
M. Georges	BERGINA	
M. Jean-Luc	CELIGNY	
M. Audry	CORNANO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
M. José	GUIOLET	
Mme Héléne	MOLIA-POLIFONTE	
M. Jean-Charles	SAGET	
Mme Ketty	WALPO	
Mme Nadège	THÉOPHILE	
M. Max	CELIGNY	
M. Denis	BERNADOTTE	

Excusé représenté : 1

M. Jacques BANGOU (2^{ème} Vice-Président)
Pouvoir à Mme Josiane GATIBELZA

Excusés non représentés : 7**Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :**

Mme Corinne PETRO

M. Michel RINÇON

Conseillers Communautaires

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

M. Chazy CIRANY

Mme Juliana FENGAROL

Mme Solange LEBLANC

Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE

Absents : 10**Vice-Président:**M. Pierre THICOT (15^{ème} Vice-Président)**Autres Conseillers Communautaires :**

Mme Lise Claude AZEDE

M. Harry DURIMEL

Mme Célia HATCHI-MIMIETTE

M. Jocelyn LEREMON

M. Maurice LORQUIN

M. Daniel MARSIN

M. Alix NABAJOH

M. Patrick SELLIN

M. Olivier SERVA

COURRIER ARRIVÉ LE:**28 JAN. 2016****S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE**

Le Conseil Communautaire a désigné *Madame Suzelle SEVILLE* en qualité de Secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite Communauté d'Agglomération;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU les statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence du 30 décembre 2008 modifiés par l'arrêté préfectoral n°2015/115/SG/DiCTAJ/BRA daté du 7 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;

Considérant le rapport du Président ;

Le quartier regroupant les secteurs de Chemin Neuf, Carenage et Darboussier a été désigné comme un des quartiers prioritaires de la politique de la ville (*décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française*).

Le quartier de Louisy MATHIEU se situe dans une zone concernée par multiples opérations telles que les opérations de RHI de la sortie Sud Est, le Mémorial ACTe, les opérations liées au projet de développement de l'université ou du Grand Port Maritime de la Guadeloupe entre autres.

De ce fait, le projet de rénovation du quartier de Louisy MATHIEU devra s'intégrer à un aménagement cohérent et concerté du secteur en vue de participer de façon dynamique à un projet de développement durable de cette partie du territoire.

Selon un diagnostic établi en 2013, de nombreux désordres concernant le fonctionnement du quartier ont pu être listés, le plus important étant la vétusté des réseaux et les inondations répétées du secteur qui rendent infranchissables et dangereux les accès piétons et véhicules. De plus, Les parties communes des bâtiments de la résidence Louisy MATHIEU sont en très mauvais état et l'état sanitaire, à l'intérieur des logements comme à l'extérieur, est catastrophique en raison notamment de réseaux publics complètement inefficaces.

La route qui mène jusqu'à l'école primaire bien qu'en bon état, devrait faire l'objet d'un traitement particulier (*mise en place de ralentisseurs, sécurisation des trottoirs, éclairage public, embellissement*.)

Néanmoins, le quartier de Louisy MATHIEU présente des atouts et des potentialités indéniables en raison d'un environnement culturel (*université, complexes sportifs de Bas du Fort...*), économique (*quartier touristique de la Marina*) et environnemental qui pourraient lui permettre de devenir un pôle d'activités majeur de l'agglomération Pointoise.

Aussi, dans le cadre de l'Eco quartier de Louisy MATHIEU, intégrant le remaniement urbain de toute la zone ainsi que l'amélioration des habitations, il est proposé une opération d'aménagement comprenant les interventions suivantes :

- Remise en état des réseaux (*Assainissement*) ;
- Approche et traitement globale du secteur sur les aspects liés à la question hydraulique (*organisation, mise hors d'eau et requalification*) ;
- Espaces réservés aux activités de quartier et aux réunions d'habitants (*Maison quartier, espaces d'activités de quartier, jeux pour enfants...*) ;
- Requalification du quartier (*lisibilité de l'entrée, cheminement piéton sécurisé et aux normes handicapés*) ;
- Traitement paysager des espaces publics (*Bassin paysager, traitement paysager, mobilier urbain*) ;
- Traitement des liaisons piétonnes, de la route départementale jusqu'au accès aux logements et également sur le reste du site (*Liaison inter quartier, trottoirs, accessibilités PMR*) ;
- Organisation et optimisation des espaces de stationnement Organisation et optimisation des déplacements (*Véhicule et déplacement en mode actif et notamment en vélo*) ;
- Traitement de l'éclairage public;
- Restructuration et amélioration des abords des espaces d'activités;
- Rattachement à la promenade verte et bleue.

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ;

ARTICLE 1 – D'approuver l'opération et son plan de financement qui se décline comme suit :

Estimation du coût de l'opération

▪ Voirie Réseaux Divers	:	2 000 000,00 HT
▪ Aménagement urbain	:	1 000 000,00 HT
▪ Maitrise d'œuvre		
Espace public (<i>Etude et travaux</i>)	:	500 000,00 HT
Coût total de l'opération	:	3 500 000,00 HT

PLAN DE FINANCEMENT

CAP Excellence : 3 500 000,00 Euros HT

ARTICLE 2 – D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions administratives et techniques pour sa réalisation et notamment la sollicitation des subventions auprès des différents partenaires.

ARTICLE 3 – D'imputer les crédits afférents au budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 4 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le Président, le Directeur Général, le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Aymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, ainsi qu'à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 18 janvier 2016

Le Président

Éric JALTON



- Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Pointe-À-Pitre, le 27/01/16
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Aymes, le 28 JAN. 2016
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 28 JAN. 2016
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 28 JAN. 2016
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public, le 28 JAN. 2016

